



Succession d'une SARL

Par **Ariane 05**, le **16/09/2023** à **09:23**

Bonjour,

Mon mari vient de décéder me laissant seule avec 2 enfants en bas âge (11 et 14)

Nous étions associés sur une SARL de taxis avec 2 licences. Mon mari plus âgée , touchait sa retraite depuis peu mais continuait à travailler pour générer mon salaire ... Il était question qu'il me donne la gérance et s'arrête progressivement . Nous n'avons pas eu le temps et rien ne prouve son intention .

Les statuts datent de 2017 et à l'époque je n'étais associée qu'à 35% et lui 65% .

Il a 3 enfants d'un précédent mariage avec lesquelles il était en froid depuis 10 ans . Actuellement je continue à travailler pour maintenir l'entreprise et mon comptable leur a envoyé un courrier pour qu'ils me nomment responsable de l'indivision pour pouvoir faire une assemblée générale et me nommer gérante . Cela fait plus d'une semaine et pas de nouvelles ... En attendant je ne peux pas payer les fournisseurs ou me verser un salaire

Niveau succession , nous avons un contrat de mariage en séparation de biens avec donation au dernier vivant . Il a été fait avant la création de l'entreprise Est ce que j'aurais l'usufruit de l'entreprise et comment gérer cette division au plus rapide . Faut t'il un juge des tutelles pour faire valoir les parts de mes enfants mineurs pour obtenir la majorité ???? Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **16/09/2023** à **09:46**

BONJOUR

Il vous faut aborder d'urgence le cas avec votre notaire ou un avocat spécialisé.

Dans une SARL, les parts sociales peuvent être transmises aux héritiers d'un associé décédé. Cependant, si les statuts prévoient que la société continuera avec les associés survivants, l'héritier n'a pas automatiquement le droit de devenir associé et peut seulement prétendre à la valeur des droits sociaux de son auteur. De plus, le conjoint survivant peut bénéficier de l'usufruit du droit d'exploitation si certaines conditions sont remplies.